

RAPPORT N° 03/4-64  
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I DE MOUFIA  
CRAC 2002

L'aménagement de la ZAC I de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un Contrat de Concession en date du 19 septembre 1978.

Le programme de construction des logements, ainsi que des commerces, bureaux et activités, est achevé.

Concernant les aménagements VRD et paysagers, il reste à poursuivre :

les travaux de la Coulée Verte, soit dans sa partie basse à hauteur des logements du CROUS, soit dans la partie haute en contigu avec le Lycée Professionnel HORIZON ;

les travaux d'aménagement de la Placette-Belvédère et d'étanchéité de la superstructure attenante en vue de la création d'une véritable Agence Postale sur le quartier.

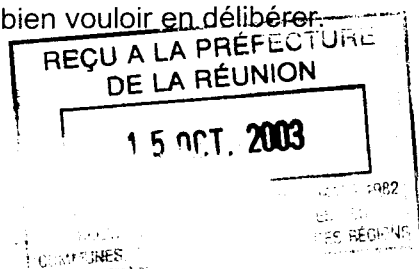
La SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération arrêté au 31 décembre 2002 dont le montant actualisé HT s'élève à 16 185 816 euros au lieu de 15 755 760 euros au précédent CRAC approuvé (CRAC 2000).

L'augmentation du bilan de l'opération qui s'établit donc à 430 056 euros HT provient des provisions complémentaires au poste des travaux qui seront affectées aux espaces publics et à la superstructure de la Cascade-Belvédère. Ces dépenses nouvelles sont équilibrées par des subventions 2003 du Contrat de Ville.

Le montant de la participation communale, qui est de 416 629 euros, est inchangé. Celle-ci avait été versée au démarrage de l'opération.

Au vu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC 2002 de la ZAC I DE MOUFIA, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

**NB** Le document complet du CRAC 2002 produit par la SEDRE peut être consulté en l'Hôtel de Ville, près la Direction de l'Urbanisme Opérationnel.

DELIBERATION N° 03/4-64  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

ZAC I DE MOUFIA  
CRAC 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-64 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le CRAC 2002 de ZAC I DE MOUFIA, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 16 185 816 euros HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le  
-- 8 OCT. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

